



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
VILLE DE VILLE-MARIE

**19 février 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 19 février 2024, à 20 h 34.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire  
Claude Bergeron, conseiller  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Sébastien Lebel, conseiller

**Est absent : M. Jacques Loiselle, conseiller.**

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

021-02-24

Adoption de l'ordre du jour

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Engagement de la ville de Ville-Marie d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité;
- Demande d'appui et contribution financière de l'hôpital de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h;
- Développement – Secteur Sabourin.

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024.
6. Administration :
  - 6.1 Approbation des comptes du mois de janvier 2024.
7. Sécurité publique
8. Transport
9. Hygiène du milieu



10. Santé et bien-être
  - 10.1 Approbation – Budget 2024 de l’Office d’habitation du Secteur centre Témiscamien.
11. Urbanisme et développement du territoire
  - 11.1 Nomination d’un inspecteur en bâtiment – Entente intermunicipale relative à l’application des règlements d’urbanisme – MRC de Témiscamingue;
  - 11.2 Avis de motion – Règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour l’inscrire dans la zone Rd9;
  - 11.3 Adoption – Premier projet de règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour l’inscrire dans la zone Rd9;
  - 11.4 Avis de motion – Règlement n° 606 sur les usages conditionnels;
  - 11.5 Adoption – Premier projet de règlement n° 606 sur les usages conditionnels.
12. Loisirs et culture
  - 12.1 Autorisation pour la tenue d’un évènement – Festival des saines habitudes de vie;
  - 12.2 Offre de service – Trame Architecture + Paysage – Parc des Clubs;
  - 12.3 Demande d’aide financière – Construction d’un nouveau skatepark – Fonds des régions et ruralité (FRR) volet 2;
  - 12.4 Adjudication de contrat – Services professionnels – Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – Parc des Clubs.
13. Divers
  - 13.1 Engagement de la ville de Ville-Marie d’agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité;
  - 13.2 Demande d’appui et contribution financière de l’hôpital de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l’urgence entre 20 h et 8 h;
  - 13.3 Développement – Secteur Sabourin.
14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE**

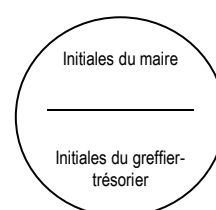
Aucune question de l’auditoire.

#### **5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

022-02-24

##### **5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024**

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :



D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. ADMINISTRATION

023-02-24

### 6.1 Approbation des comptes du mois de janvier 2024

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de janvier 2024, s'élevant à 102 343,23 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 76 030,21 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de janvier 2024 s'élevant à 285 139,77 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

## 8. TRANSPORT

Sans objet.

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

## 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

024-02-24

### 10.1 Approbation – Budget 2024 de l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien a déposé un rapport d'approbation pour son budget 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le rapport;

CONSIDÉRANT QU'étant donné sa participation financière, la Ville de Ville-Marie doit approuver le budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le budget 2024 de l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

025-02-24

### 11.1 Nomination des inspectrices en bâtiment – Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme – MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie (ci-après appelées « les municipalités participantes ») souhaitent obtenir des services de la part de la MRC de Témiscamingue (MRCT);

CONSIDÉRANT QUE la MRCT consent à fournir aux municipalités participantes les services ci- après décrits;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut conclure une entente de service avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régie, relativement à la fourniture de service d'inspection, d'émission de permis et certificat et autres services connexes concernant l'application des règlements d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement ainsi que des règlements nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont habilitées à exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente consignée dans le présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » prendra effet à la signature de l'ensemble des parties prenantes à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Josée Beauregard et Mme Ghada Ghannouchi sont les ressources embauchées par la MRCT;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans ladite entente que les ressources embauchées par la MRCT se voient notamment attitrer les responsabilités suivantes :

- l'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement ainsi qu'aux nuisances;
- la délivrance du permis ou du certificat;
- la remise d'avis et d'un constat d'infraction;
- l'inspection des travaux en conformité avec les règlements d'urbanisme et les permis délivrés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par un inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Initiales du maire

---

Initiales du greffier-  
trésorier

DE NOMMER Mesdames Josée Beauregard et Ghada Ghannouchi au titre d'inspectrice en bâtiment et que leur entrée en fonction sera à partir de la signature de l'entente par l'ensemble des parties.

D'AUTORISER Mesdames Josée Beauregard et Ghada Ghannouchi à délivrer des permis ou certificats, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la Ville de Ville-Marie, notamment en conformité avec les règlements suivants, et ce, à compter de la signature de l'ensemble des parties prenantes à ladite entente :

- règlement de zonage;
- règlement de lotissement;
- règlement de construction;
- règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- règlement sur les dérogations mineures;
- règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- règlement sur les permis et certificats;
- règlement sur les usages conditionnels;
- règlement sur les nuisances;
- règlement sur la dégradation des paysages;
- règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Témiscamingue;
- autres lois ou règlements pouvant s'appliquer.

À ces règlements municipaux, s'ajoute comme s'ils étaient ici énumérés, l'application des articles de loi ou de règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisation de même nature que ceux visés par la présente entente.

À titre indicatif, et non limitativement, les principaux règlements provinciaux ainsi applicables sont : le règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6), le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3, r.3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

026-02-24

11.2 Avis de motion – Règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour l'inscrire dans la zone Rd9

Mme Adèle Beauregard, conseillère, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour l'inscrire dans la zone Rd9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

027-02-24

11.3 Adoption – Premier projet de règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour l'inscrire dans la zone Rd9



Mme Adèle Beauregard, conseillère, dépose le premier projet de règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour l'inscrire dans la zone Rd9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

028-02-24

11.4 Avis de motion – Règlement n° 606 sur les usages conditionnels

M. Sébastien Lebel, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement n° 606 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

029-02-24

11.5 Adoption – Premier projet de règlement n° 606 sur les usages conditionnels

M. Sébastien Lebel, conseiller, dépose le premier projet de règlement n° 606 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12. LOISIRS ET CULTURE

030-02-24

12.1 Autorisation pour la tenue d'un évènement – Festival des saines habitudes de vie

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival des saines habitudes de vie a déposé une demande le 3 février dernier pour la tenue d'un triathlon dans les rues de la Ville de Ville-Marie le 13 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des activités, il est nécessaire d'avoir accès à certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a déposé un plan des parcours;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec sera avisée;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des équipements se fera le vendredi 12 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y aura restriction de la circulation sur la rue Notre-Dame Nord et Sud, et ce, jusqu'au samedi 13 juillet 2024 à 15 h;

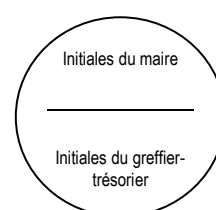
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la tenue de l'évènement le 13 juillet 2024.

D'ACCEPTER le plan des parcours comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



031-02-24

12.2 Offre de service – Trame Architecture + Paysage – Parc des Clubs

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Clubs est désuet et qu’une première phase a été réalisée en 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du parc est une priorité pour les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires au réaménagement sont prévues au programme triennal d’immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a obtenu une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’utilisation des services professionnels d’un architecte;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet d’octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la firme Trame Architecture + Paysage a déposé une offre de service de 43 790,85 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme respecte les budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la firme a fourni d’excellents services au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ACCEPTER l’offre de service de Trame Architecture + Paysage au montant de 43 790,85 \$ plus taxes.

D’AUTORISER la directrice des loisirs, sports et espaces verts, Mme Manon Gauthier, à signer tous les documents relatifs à cette entente pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

DE FINANCER les dépenses à même le règlement d’emprunt n° 599.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

032-02-24

12.3 Demande d’aide financière – Construction d’un nouveau skatepark – Fonds des régions et ruralité (FRR) volet 2

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures doivent répondre davantage aux besoins des enfants, des adolescents, des familles et des aînés en améliorant la santé et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants et citoyens du milieu ont participé à établir les besoins pour toute la population ainsi que dans l’élaboration d’un plan d’aménagement;



CONSIDÉRANT QUE l'implication du citoyen augmente naturellement son sentiment d'appartenance au projet;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les investissements rejoignent les attentes et les besoins exprimés par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le stakepark est désuet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un nouveau skatepark offrira des conditions favorables pour les adolescents en un lieu rassembleur et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'avoir des infrastructures de qualité favorisent les chances d'attirer de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à acquitter toutes les dépenses engagées pour la réalisation du projet de construction d'un nouveau skatepark et que toute contribution ou aide financière sera versée pour le paiement d'une partie de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER une aide financière au montant de 30 000 \$ à la MRC de Témiscamingue au Fonds des régions et ruralité (FRR) volet 2.

DE FINANCER les dépenses à même le règlement d'emprunt n° 599.

DE CONFIRMER que Mme Manon Gauthier, directrice des loisirs et des sports, détient la responsabilité de la gestion du projet et qu'elle est autorisée à signer tous les documents à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

033-02-24

12.4 Adjudication de contrat – Services professionnels – Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – Parc des Clubs

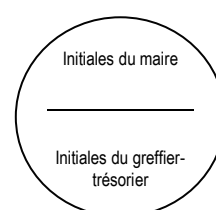
CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, sports et espaces verts, Mme Manon Gauthier, a demandé à des firmes de déposer une offre de services professionnels pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols pour le projet de réaménagement du Parc des Clubs;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cima + a déposé une offre de services professionnels au montant de 41 480,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de l'offre de services, Mme Manon Gauthier, recommande la firme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de Cima+ pour effectuer les travaux d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols en ingénierie pour le projet de réaménagement du Parc des Clubs au montant de 41 480,00 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre et la directrice des loisirs, des sports et des espaces verts, Mme Manon Gauthier, à signer tout document pertinent à la réalisation du contrat.

DE FINANCER la dépense par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et le règlement d'emprunt n° 599 pour l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement au parc des Clubs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. DIVERS

034-02-24

13.1 Engagement de la ville de Ville-Marie d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité

CONSIDÉRANT l'importance d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la propagation des espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONTRIBUER à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et à soutenir la mise en œuvre du Plan nature 2030.

DE TRAVAILLER en concertation avec les organisations alliées afin de préserver la biodiversité et freiner sa dégradation.

DE S'ENQUÉRIR de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier.

D'ASSURER un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation, la sensibilisation et une plus grande utilisation de sa station de lavage de bateaux.

D'ENCOURAGER les programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la biodiversité.

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

DE RENFORCER les échanges d'informations, provenant de toutes les sources accessibles au public, concernant la conservation de nos milieux et la préservation de la biodiversité.

DE SOUTENIR dans la mesure de ses moyens, des solutions visant l'accessibilité à des milieux naturels pour nos citoyens.

DE POURSUIVRE la mise en valeur de ses espaces verts, notamment le parc des aînés, le parc de la grotte, le parc du centenaire et le jardin communautaire sans utilisation de produits chimiques.

D'ASSURER la protection des rives des ruisseaux Beaudin et Rannou ainsi que du Lac Témiscamingue, sur le territoire qu'elle contrôle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

035-02-24

13.2 Demande d'appui et contribution financière de l'hôpital de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, telle qu'elle appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récolté plus de 8 500 signatures;

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominique, M. Jacques Allard, maire de l'Ascension, M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Émard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de La Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

soit tenue bien avant le 1er février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

CONSIDÉRANT QUE malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT QUE de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h à 8 h;

CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soient ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

CONSIDÉRANT QUE l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

pallier la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 019/17-01-2024 et 026/23-01-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côme-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les couts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule;

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires, mais aussi de contributions financières pour l'aider à assumer le cout des honoraires professionnels, frais et déboursés;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge sollicite l'appui de toutes les municipalités du Québec ainsi qu'une contribution financière à leur choix;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Rivière-Rouge dans leurs démarches judiciaires visant la contestation de la décision du CISSSL de fermer l'urgence entre 20 h et 8 h.

DE ne pas contribuer financièrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

036-02-24

13.3 Développement – Secteur Sabourin

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont préoccupés par le manque de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra investir dans son développement au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la ville devra développer de nouvelles rues afin de permettre la construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris en charge la réflexion des avenues possibles de développement;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Rivard, directeur des travaux publics et Mme Pascale Lefloïc ont présenté, aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 2 février dernier, les options de développement pour les secteurs : Sabourin, Tremblay et Sud;

CONSIDÉRANT QUE les travaux techniques et professionnels sont en grande partie réalisés pour le secteur Sabourin pour développer neuf terrains;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement pour ce secteur a été présenté;

CONSIDÉRANT l'état de la situation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil devront tenir compte des coûts d'investissement et des répercussions financières pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif recommandent aux membres du conseil de procéder au développement du secteur Sabourin en



tenant compte des préoccupations environnementales, de transport actif et de sécurité;

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation des membres du comité d'urbanisme et de procéder au développement des neuf terrains du secteur Sabourin comme indiqué au plan de lotissement.

D'AUTORISER l'administration générale à prendre les mesures administratives qui s'imposent afin d'assurer le développement de ce secteur considéré comme prioritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

037-02-24

##### Levée de la séance

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre  
Maire

##### ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

